Conseil municipal 5ème délibération : 26/06/2015

L'an deux mil quinze, le vingt six juin, le Conseil municipal de la commune de Trésilley s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel FLEUROT, Maire, pour une session ordinaire.

<u>Présents</u>: Mmes Céline Millon (P.P), Guiseppa Paci, Magali Hilaire-Gindro (P.P), Sandrine Géloso, MM. Jean-Pierre Fournier, Olivier Maurand, Ludovic Boullault, Olivier Noir (P.P), Jérôme Moczala, Emmanuel Fleurot.

Absent: M. Sébastien Dumont

Secrétaire: Monsieur Olivier Maurand.

Ordre du jour :

- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2015, en ce qui concerne la Communauté de Communes du pays Riolais, le montant à percevoir du FPIC s'élève à 94.616 e dont 58.823 € (part EPCI) et 35.793 € (part communes membres).

La part que devrait percevoir la Commune de TRESILLEY au titre du FPIC en 2015 est de 718 €.

Depuis plusieurs années, l'intégralité de cette dotation est reversée à la Communauté pour permettre à celle-ci de financer annuellement, en partie l'accès et le développement du très haut Débit sur les 33 communes de la Communauté (coût 2015 : 9 € X 12.322 habitants = 110.898 €)

Le Maire propose que comme les années précédentes, la Communauté de Communes perçoive le FPIC des communes pour faire face, en partie à cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• D'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et d'attribuer pour 2015, la totalité du montant du FPIC de la Commune à la Communauté du Pays Riolais.

Le Maire,